

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1201

présenté par
Mme Laclais, rapporteure

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:

L'Agence régionale de santé veille à ce que l'accès aux soins, notamment dans les établissements de santé, soit garanti dans des délais raisonnables quelles que soient les caractéristiques géographiques, climatiques et saisonnières du territoire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir pour chaque patient un accès aux soins dans des délais raisonnables. Il tient surtout compte des territoires pour lesquelles l'accessibilité peut être rendue malaisée en raison de particularités géographiques (montagne) ou touristiques.